

La brocante est organisée dans le cadre de la programmation du TÉLÉTHON 2025 au profit de l'Association AFM. Elle se déroulera le **dimanche 18 janvier 2026** – Salle Signoret Montand et dans l'entrée (en face du collège) rue Antonio Vivaldi à Crégy-lès-Meaux.

L'accueil des visiteurs débutera à 8h00 et se terminera à 16h30. L'entrée des visiteurs est gratuite.

Buvette et restauration au profit du Téléthon seront proposées sur place.

Article 1 : Est autorisé à vendre dans le respect du présent règlement tout particulier, après inscription dûment complétée et consultation obligatoire du présent règlement.

Article 2 : Tout manquement au présent règlement entraînera automatiquement l'expulsion immédiate du site.

Article 3 : Les emplacements sont attribués au fur et à mesure des inscriptions et en fonction des places disponibles. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés.

Article 4 : L'organisateur ne peut être tenu en aucun cas responsable quant aux éventuels dégradations ou vols du matériel exposé.

Article 5 : Toute inscription ne sera valide que si elle est accompagnée de la feuille d'inscription dûment remplie et du versement des sommes dues (chèque à l'ordre de l'AFM-Téléthon ou espèces).

L'exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

Le stand est placé sous la responsabilité de l'exposant. Les enfants ne sont pas autorisés à rester seuls sur le stand, la présence d'un adulte est obligatoire.

Article 6 : L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Interdiction est faite de vendre des objets autre que personnels ou d'occasion.

Article 7 : L'installation des exposants se fera le dimanche 18 janvier 2026 entre 6h00 et 7h15 impérativement. L'accueil du public sera à 8h00 et se terminera à 16h30.

Les stands devront être libérés à partir de 16h30 seulement.

Le nettoyage de l'emplacement incombe à l'exposant qui s'engage à rendre la table et le sol propres. Des grandes poubelles seront mises à disposition.

Article 8 : Chacun devra veiller à ce que son aménagement ne dérange pas celui du voisin et respecter les dimensions d'exposition.

Débordement sur les allées : La présentation d'articles sur le devant du stand ne doit pas entraver la circulation des personnes au risque de provoquer chute et blessure.

Article 9 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière l'organisateur, aucune réclamation ne pourra être formulée à son encontre.

Article 10 : En raison du caractère caritatif de la brocante, il ne sera effectué aucun remboursement en cas d'absence, d'annulation de l'exposant ou d'interruption de la manifestation par l'organisateur quelle qu'en soit la raison.

Article 11 : Remplir et signer l'attestation sur l'honneur de ne pas faire plus de 2 brocantes dans l'année.

Tous les brocanteurs inscrits à la brocante du dimanche 18 janvier 2026 recevront ce nouveau règlement et devront le renvoyer signé par mail ou par courrier.

Toute inscription finalisée vaut acceptation de ce règlement et engage l'exposant à le respecter.

Article 12 : Les portants doivent être IMPÉRATIVEMENT signalés sur la feuille d'inscription [1 portant coûte le prix d'un mètre linéaire].

